

Recueil des actes administratifs

- Avril/Mai/Juin 2014

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de avril, mai et juin 2014.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

AVRIL-MAI-JUIN 2014

SOMMAIRE

- **Délibérations du Comité du 21 mai 2014**
- **Délibérations du Comité du 19 juin 2014**
- **Délibérations du Bureau du 4 avril 2014**
- **Délibérations du Bureau du 7 mai 2014**
- **Délibérations du Bureau du 6 juin 2014**
- **Décision**
- **Arrêtés**
- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 21 MAI 2014

2014-01	Election du Président
2014-02	Composition du Bureau : fixation du nombre de vice-présidents
2014-03	Election des membres du Bureau
2014-04	Délégation d'attribution donnée au Président pour certaines affaires
2014-05	Délégation d'attribution donnée au Bureau pour certaines affaires
2014-06	CAO et jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre : élection des membres du Comité appelés à siéger
2014-07	CCF : élection des membres du Comité appelés à siéger
2014-08	CCSPL de l'eau : désignation des membres du Comité appelés à siéger
2014-09	Commission de DSP : fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
2014-10	Commission tarification : élection des membres du Comité appelés à siéger
2014-11	Commission solidarité eau : élection des membres du Comité appelés à siéger
2014-12	Commission travaux : élection des membres du Comité appelés à siéger
2014-13	Commission communication : élection des membres du Comité appelés à siéger
2014-14	Election des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes extérieurs
2014-15	Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
2014-16	Personnel syndical- création d'un poste de collaborateur de cabinet

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 19 JUIN 2014

2014-17	Rapport d'activité du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2013
2014-18	Programme international de Solidarité Eau : b) programme complémentaire de l'exercice 2014 - attribution de subventions
2014-19	Compte administratif de l'exercice 2013 et compte de gestion du comptable présentés pour le même exercice.
2014-20	Affectation du résultat constaté au compte administratif de l'exercice 2013
2014-21	Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2013
2014-22	Rapports d'activité et développement durable du SEDIF pour l'exercice 2013
2014-23	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013
2014-24	Réalisation des programmes d'investissement, d'études de recherches et de partenariats pour l'exercice 2014 : programme complémentaire
2014-25	Participation du SEDIF au Festival de l'OH 2014 (CG 94)
2014-26	Budget supplémentaire 2014
2014-27	Désignation des représentants du SEDIF appelés à siéger au sein des commissions départementales de coopération intercommunale
2014-28	Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours ou de maîtrise d'œuvre : élection des membres du Comité appelés à siéger
2014-29	Personnel syndical - Composition du Comité technique
2014-30	Personnel syndical - Création et composition du CHSCT
2014-31	Personnel syndical - Fixation des ratios pour l'accès aux échelons spéciaux du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
2014-32	Limitation de l'implantation d'antennes aux services publics en charge de la sécurité publique

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 4 AVRIL 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-57	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières – Approbation de la convention d'occupation temporaire pour le maintien d'une canalisation de DN 500 mm sous le domaine public de la commune de Neuilly-sur-Seine
2014-58	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières – Acquisition à titre gratuit de servitude de passage – Pose d'une conduite d'eau potable de DN 48.8 MM à Sartrouville

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 7 MAI 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-59	MARCHE - Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 2 fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre au marché de maîtrise d'œuvre n°2013/12 relatif à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres (programme n°2011100 STRS)
2014-60	CONVENTION AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Convention d'occupation temporaire relative à l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété appartenant au Syndicat Mixte du Stade Nautique Intercommunal de Châtillon Malakoff

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 6 JUIN 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-61	AVANT-PROJET - Réseau - Stations de relèvement et réservoirs - Renouvellement de la canalisation de DN 600 mm Frépillon-Beauchamp (opération n° 2013203STRE)
2014-62	AVANT-PROJET - Usines principales de Choisy le Roi et de Neuilly-sur-Marne - Refonte des unités de traitement au charbon actif en poudre – CAP (Programmes n0 2012-001 ET 2012-052 STPR)
2014-63	MARCHES – Station de relèvement et réservoirs - Refonte de la station d'Antony - Attribution marché MOE
2014-64	MARCHES – Réseau - Autorisation de lancer et de signer les marchés de travaux pour le renouvellement des canalisations de distribution inscrites aux programmes annuels 2015, 2016 et 2017 et avenants n° 1 aux marchés à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2014-05, 2014-06 et 2014-07 passés avec la société SAFEGE et le groupement SCE (mandataire) / Y INGENIERIE contractualisant le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux et fixant le taux définitif de rémunération (programme n° 2014240 STDI)
2014-65	MARCHES – Réseau - Avenant administratif n° 1 au marché n° 2013/21 concernant la réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois
2014-66	CONVENTION AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Acquisition de servitude - pose de canalisation d'eau potable de DN 48,8 mm à Herblay
2014-67	CONVENTION AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Acquisition de servitude - pose d'une canalisation d'eau potable de DN 20 mm à Bry-sur-Marne
2014-68	CONVENTION AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Acquisition de servitude - passage de feeder de DN 1250 mm à Saint-Maur-des-Fossés
2014-69	CONVENTION AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Acquisition de servitude - passage de feeder de DN 1250 mm à Saint-Maur-des-Fossés
2014-70	CONVENTION AVEC LES TIERS – Autre - Dossier d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois (93) et d'instauration de périmètres de protection associés

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION
2014-3	Portant autorisation de passer et de signer la convention de recherche relative à l'étude prospective sur l'évolution de la qualité et de la quantité de l'eau provenant des forages dans la nappe de l'Yprésien, propriétés du SEDIF, situés à Pantin

LISTE DES ARRETES

AVRIL 2014

N° D'ORDRE	ARRETE
2014-16	Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Hervé HOCQUARD, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Vice-présidents
2014-17	Portant délégation de signature à Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services
2014-18	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter des affaires relevant des relations internationales et de la solidarité
2014-19	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et des marchés publicité liés à la gestion interne du SEDIF et les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux
2014-20	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa)
2014-21	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter des affaires relevant du personnel du SEDIF
2014-22	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale
2014-23	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique tarifaire
2014-24	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la communication

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
CIR-2014-4	Prix de vente de l'eau applicable au 1 ^{er} avril 2014

Délibérations adoptées en Comité

SEANCE DU COMITE
DU 21 MAI 2014

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-1 au procès-verbal

Objet : élection du Président

LE COMITE,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-8 et L. 5211-9 du même Code,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, et au terme de la désignation de leurs représentants au SEDIF par chacune des communes et communautés d'agglomération ou de communes syndiquées, il convient de procéder à l'élection des instances syndicales et notamment de son Président,

Considérant que les membres présents, dûment convoqués à cet effet, formant la majorité des délégués peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Délégué ayant fait acte de candidature :

Monsieur André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 2

Abstentions : 9

Suffrages exprimés : 111

A obtenu :

Monsieur André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux, 111 voix.

Monsieur André SANTINI est élu.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-2 au procès-verbal

Objet : composition du Bureau: fixation du nombre de vice-présidents

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et suivants et L. 5711-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-5-1, L. 5211-10, L. 5211-20 et L. 2121-8,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président ne peut être supérieur à « 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant [sans] qu'il puisse excéder quinze vice-présidents »,

Considérant que l'alinéa 3 de l'article 6 des statuts du SEDIF fixe la composition du Bureau à 11 vice-présidents,

Considérant la décision du Comité de porter à douze le nombre de vice-présidents au sein du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 fixe à douze le nombre de membres du Comité appelés à former, avec le Président et avec le rang de vice-présidents, le Bureau du SEDIF conformément à l'article L 5211-10 du CGCT,
- Article 2 décide de désigner le douzième vice-président, qui prendra ses fonctions, sous réserve et à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral modifiant les statuts du SEDIF, tel que précisé ci-dessous,
- Article 3 propose de substituer aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts la disposition suivante « *Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur* »,
- Article 4 autorise le Président à initier en conséquence la procédure de modification statutaire auprès des adhérents et de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-3 au procès-verbal

Objet : élection des membres du Bureau

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2122-4,

Vu l'article L. 5211-8 du même Code,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 16 et 23 mars 2014 et au terme de la désignation par chacune des communes et communautés d'agglomérations syndiquées, de leurs représentants au sein du SEDIF, il convient de procéder à l'élection des vice-présidents membres du Bureau,

Considérant que les membres présents, dûment convoqués à cet effet, formant la majorité des délégués peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SEDIF fixant à onze le nombre des vice-présidents,

DELIBERE

Premier vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Monsieur Christian CAMBON, délégué titulaire de Saint-Maurice

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 122

A obtenu :

Monsieur Christian CAMBON, délégué titulaire de Saint-Maurice, 122 voix

Deuxième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Monsieur Jacques MAHEAS, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 122

A obtenu :

Monsieur Jacques MAHEAS, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, 122 voix

Troisième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Monsieur Luc STREHAIANO, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 122

A obtenu :

Monsieur Luc STREHAIANO, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, 122 voix

Quatrième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Monsieur Gilles POUX, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 122

A obtenu :

Monsieur Gilles POUX, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune, 122 voix

Cinquième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Monsieur Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Meudon

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 122

A obtenu :

Monsieur Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Meudon, 122 voix

Sixième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Monsieur Richard DELL'AGNOLA, délégué titulaire de Thiais

Nombre d'émargements : 115
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 122
Bulletins blancs ou nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 122

A obtenu :
Monsieur Richard DELL'AGNOLA, délégué titulaire de Thiais, 122 voix

Septième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Monsieur Georges SIFFREDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

Nombre d'émargements : 115
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 122
Bulletins blancs ou nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 122

A obtenu :
Monsieur Georges SIFFREDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, 122 voix

Huitième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Monsieur Didier GUILLAUME, délégué titulaire de Choisy-le-Roi

Nombre d'émargements : 115
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 122
Bulletins blancs ou nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 122

A obtenu :
Monsieur Didier GUILLAUME, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, 122 voix

Neuvième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Monsieur Pierre-Edouard EON, délégué titulaire de Méry-sur-Oise

Nombre d'émargements : 115
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 122
Bulletins blancs ou nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 122

A obtenu :
Monsieur Pierre-Edouard EON, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, 122 voix

Dixième vote :

Délégués ayant fait acte de candidature :

Monsieur Christian LAGRANGE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 122

A obtenu :

Monsieur Christian LAGRANGE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, 122 voix

Onzième vote :

Délégués ayant fait acte de candidature :

Monsieur Dominique BAILLY, délégué titulaire de Vaujours

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 122

A obtenu :

Monsieur Dominique BAILLY, délégué titulaire de Vaujours, 122 voix

Douzième vote :

Délégués ayant fait acte de candidature :

Monsieur Pierre-Etienne MAGE, délégué titulaire de Villemomble

Nombre d'émargements : 115

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 122

A obtenu :

Monsieur Pierre-Etienne MAGE, délégué titulaire de Villemomble, 122 voix, qui prendra ses fonctions, sous réserve et à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral modifiant les statuts du SEDIF,

Les membres du Bureau sont :

N° d'élection	Prénoms et Noms	Dates de naissance
1	Monsieur Christian CAMBON	8 mars 1948
2	Monsieur Jacques MAHEAS	10 juillet 1939
3	Monsieur Luc STREHAIANO	1 ^{er} mai 1955
4	Monsieur Gilles POUX	7 juin 1957
5	Monsieur Hervé MARSEILLE	20 août 1954
6	Monsieur Richard DELL'AGNOLA	6 février 1949
7	Monsieur Georges SIFFREDI	28 juillet 1956
8	Monsieur Didier GUILLAUME	13 décembre 1962
9	Monsieur Pierre-Edouard EON	2 juillet 1961
10	Monsieur Christian LAGRANGE	11 juin 1941
11	Monsieur Dominique BAILLY	20 février 1965
12	Monsieur Pierre-Etienne MAGE	4 mars 1948

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-4 au procès-verbal

Objet : délégation d'attribution donnée au Président pour certaines affaires

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L. 1413-1 du CGCT,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu la délibération n° 2014-01 en date du 21 mai 2014 désignant le Président du SEDIF,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que : *"Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant"*, à l'exception de certaines matières et qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président *« seul chargé de l'administration, [...] peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau »*,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du SEDIF pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 abroge la délibération n° 2012-34 du Comité du 13 décembre 2012 portant délégations d'attributions au Président,

Article 2 confère au Président délégation pour le règlement des affaires suivantes, dans le cadre des crédits votés au budget :

- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes, conventions, accords-cadres, des marchés passés sur le fondement des accords-cadres, des marchés, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire et qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants, pour la gestion interne du SEDIF,
- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, des marchés passés sur le fondement des accords-cadres, des marchés, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants, pour la réalisation des opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats,
- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes, conventions et leurs avenants, relatives aux études Recherche et Développement prévues au Programme de recherches, d'études et de partenariats,

- passation des marchés d'assurances et leurs avenants, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et acceptation des indemnités de sinistre,
- acquisition, échange et aliénation de biens mobiliers jusqu'à 8 000 €, et approbation des conventions de cession de canalisations désaffectées,
- dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme,
- mise en œuvre au nom du SEDIF du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme,
- décision portant sur l'occupation temporaire, dans la limite de six mois, des biens immobiliers ou propriétés syndicales,
- approbation du renouvellement et de la passation d'avenants aux autorisations d'occupations temporaires ainsi que les conventions afférentes visant à mettre au nom et pour le compte du SEDIF lesdites autorisations en application de l'article 20 du contrat de délégation de service public,
- désignation des hommes de l'art, experts chargés d'effectuer tous contrôles et études (hydrogéologue agréé, par exemple),
- consultation pour avis de la commission consultative des services publics locaux notamment sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT.
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SEDIF,
- décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à trente ans dans la limite fixée par le Comité, d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

- approbation et décision de signer tout document nécessaire aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts du syndicat (renégociations, réaménagements ou remboursements anticipés éventuels), à l'exclusion des opérations de marché tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change dans la limite des crédits budgétaires inscrits en dépenses ou en recettes au budget,

Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

- décision d'intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le SEDIF dans les actions intentées contre lui quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire, de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler en conséquence,
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules utilisés par des agents du SEDIF.

Article 3 prend acte que, conformément aux articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même Code,

Article 4 dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les vice-présidents dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président,

Article 5 conformément à l'article L. 5211-10 susvisé du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité à chaque réunion du Comité et notamment des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, ainsi que des opérations financières utiles à leur gestion.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-5 au procès-verbal

Objet : délégation d'attribution donnée au Bureau pour certaines affaires

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L.5211-9 et L. 5211-10,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu la délibération n° 2014-03 en date du 21 mai 2014 désignant les membres du Bureau du SEDIF,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que : *"Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant"*, à l'exception de certaines matières,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du SEDIF pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 abroge la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012 portant délégations d'attributions au Bureau,

Article 2 confère au Bureau délégation pour le règlement des affaires suivantes, dans le cadre des crédits votés au budget :

- approbation des programmes, avant-projets, schémas directeurs informatiques,
- approbation des actes, conventions et de leurs avenants à intervenir avec tous organismes ou collectivités concernés pour permettre la réalisation des opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel,
- approbation et décision de conclure, pour la réalisation du Programme d'Investissement Annuel, les marchés passés sur le fondement des accords-cadres, les marchés, dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants,
- approbation et décision de conclure, pour la réalisation du Programme de Recherche, d'Etudes et de Partenariat, les accords-cadres, les marchés passés sur le fondement des accords-cadres, les marchés, dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants, et les conventions et leurs avenants, hors conventions d'études Recherche et Développement,
- approbation et décision de conclure, pour la gestion interne du SEDIF, les accords-cadres, les marchés passés sur le fondement des accords-cadres, les marchés dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants,
- approbation et décision de conclure, pour les marchés d'études Recherche et Développement, les accords-cadres, les marchés passés sur le fondement des accords-cadres, les marchés, dont

le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants,

- approbation et décision de conclure, pour les marchés d'assurance, les accords-cadres, les marchés passés sur le fondement des accords-cadres, les marchés, dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants,
- approbation et décision de conclure les conventions de groupements de commande en matière de Programme d'Investissement annuel, de Programme de Recherches, d'Etudes et de Partenariats et de gestion interne,
- approbation des avenants aux conventions de vente et d'achat d'eau en gros sans incidence financière,
- fixation de la participation pour voirie et réseaux demandée à des tiers par le SEDIF au titre de l'article L. 332.6.1 (2°) du Code de l'urbanisme,
- affectation, mise à disposition supérieure à 6 mois des propriétés ou biens syndicaux utilisés par le service public intercommunal et passation de tout acte subséquent, ainsi que les décisions de conclure les conventions de louage de choses,
- acquisition, aliénation (à l'exception de l'aliénation des canalisations désaffectées) et échanges mobiliers supérieurs à 8 000 €, et mise au rebut des équipements,
- acquisition, aliénation et échanges de biens immobiliers, promesses de vente et d'achat, déclassement, si nécessaire, du domaine public des parcelles avant cession,
- constitution de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau,
- fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres du SEDIF à notifier aux expropriés,
- le cas échéant, arbitrages en vue d'aboutir au règlement des litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application de la convention de régie intéressée ou liés à la mise en place et à l'exécution du nouveau mode de gestion du service public de l'eau,
- approbation et décision de recourir et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution de contrats ou marchés publics ou de dommages liés à l'exercice de la compétence eau potable (sinistres, dommages de travaux publics, etc.),
- sous réserve des pouvoirs propres du Président et dans la limite des dispositions législatives, le règlement des affaires concernant le personnel, l'application du statut et les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des crédits votés par le Comité,

Article 3 conformément à l'article L. 5211-10 susvisé du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau à chaque réunion du Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-6 au procès-verbal

Objet : Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours ou de maîtrise d'œuvre: élection des membres du Comité appelés à siéger

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du même Code,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74,

Considérant le renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de mettre en place la Commission d'appel d'offres, également appelée à siéger en formation de jurys de concours et de maîtrise d'œuvre du SEDIF,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, la présidence de la Commission d'appel d'offres sera assurée par un vice-président, dûment désigné par arrêté,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination,

Vu la liste déposée au cours de ladite séance,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : élit les délégués syndicaux suivants au sein de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants 2
Monsieur Jean-Jacques GUIGNARD, délégué titulaire de Champigny-sur-Marne	Monsieur Jean-Abel PECAULT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble	Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre
Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Madame Armelle COTTENCEAU, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre	Monsieur Sébastien MEURANT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val et Forêt
Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, délégué titulaire de Joinville-le-Pont	Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois	Monsieur Emmanuel ELALOUF, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis
Monsieur Pierre CARTIGNY, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne	Madame Nicole LANASPREE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Monsieur Yann ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay
Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau	Madame Bernadette VANDENABELLE, déléguée titulaire de la communauté	Monsieur René HERBEZ, délégué titulaire de la

	d'agglomération Aéroport du Bourget	communauté d'agglomération Val-et-Forêt
--	-------------------------------------	---

Article 2 : précise que les membres de la CAO désignés à l'article 1^{er} de la présente délibération seront appelés à siéger en jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-7 au procès-verbal

Objet : commission de contrôle financier: élection des membres du Comité appelés à siéger

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et R. 2222-3,

Vu la délibération institutive n° 2008-12 du Comité du 19 juin 2008 portant création de la commission de contrôle financier du SEDIF,

Considérant le renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle financier, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres de la commission de contrôle financier et de procéder à leur élection dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment il s'agit de procéder à une nomination, mais que toutefois son alinéa 5 prévoit, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président, sans vote,

DELIBERE

Article 1 fixe à 7 le nombre de délégués titulaires et 7 le nombre de suppléants, en plus du Président membre de droit, dans le respect, du principe de la représentation proportionnelle,

Article 2 sont nommés:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau	Madame Marie-Laure COUPEAU, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Sud de Seine
Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de Saint-Gratien	Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de Saint-Mandé
Monsieur Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val et Forêt	Madame Anne-Laure LEBRETON, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Seine-Défense
Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Monsieur Christian BARTHOLME, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Monsieur Michel ADAM, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget	Monsieur François HANET, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains
Monsieur Ali ZAHI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble	Madame Nicole REVIDON, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Madame Geneviève BONNISSEAU, déléguée titulaire d'Orly	Monsieur Patrice BESSAC, délégué titulaire de communauté d'agglomération Est Ensemble

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-8 au procès-verbal

Objet : commission consultative du service public local de l'eau: désignation des membres du Comité appelés à siéger

LE COMITE,

Vu la délibération n° 92-87 du 26 novembre 1992 portant création d'une commission d'usagers composée de 11 membres

Vu la délibération n° 2008-13 du 19 juin 2008 portant élargissement de la CCSPL du SEDIF à 6 associations de consommateurs ou organismes représentatifs des usagers et 6 membres titulaires élus représentant le Comité en plus du Président, membre de droit,

Vu la délibération n° 2008-37 du 23 octobre 2008 désignant 6 membres élus suppléants aux membres titulaires de la CCSPL,

Vu la délibération n° 2010-20 du 20 mai 2010 autorisant l'AFOC à siéger au sein de la CCSPL, en remplacement de l'UFCS d'Ile-de-France,

Considérant que l'association OR.GE.CO, membre de la CCSPL du SEDIF, est dissoute depuis 2013,

Vu les contacts pris avec l'association ADEIC, Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur, disposant d'une représentativité régionale, ainsi qu'un objet en rapport avec les activités du SEDIF, et figurant sur la liste des associations nationales agréées,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres élus de la CCSPL, en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois son alinéa 5, prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président, sans vote,

DELIBERE

Article 1 fixe à six le nombre de membres titulaires et suppléants élus représentant le Comité, en plus du Président membre de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Article 2 sont nommés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur André ROURE, délégué titulaire de Charenton-le-Pont	Monsieur Jean-Yves CONNAN, délégué titulaire de Coubron
Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de Saint-Mandé	Monsieur Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
Monsieur Michel ADAM, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget	Monsieur Gérard PRUDHOMME, délégué titulaire de Livry-Gargan

Madame Bernadette VANDENABELLE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget	Monsieur Jean-Jacques JENNE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget
Monsieur Richard DOMPS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre	Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Monsieur Renaud ROUX, délégué titulaire de Chevilly-Larue	Monsieur Alain BARBERYE, délégué titulaire de Villiers-le-Bel

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-9 au procès-verbal

Objet : commission de délégation de service public: fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2009-02 du Comité du 9 avril 2009 portant création de la commission de délégation de service public du SEDIF,

Vu les articles L. 1411-5 du même Code imposant la création d'une commission de délégation de service public et l'article D. 1411-5 qui précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que le Comité syndical doit créer une commission de délégation de service public composée du Président du SEDIF ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus pour leur part au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les modalités de dépôt des listes doivent être fixées par le Comité syndical,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 adopte les modalités de dépôt de listes suivantes :

- le dépôt des listes de candidatures sera arrêté le 30 juin 2014 à 18h avant la réunion du Comité syndical fixée 23 octobre 2014 (date à laquelle l'élection des membres aura lieu),
- les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du SEDIF, 14 rue Saint-Benoît 75006 PARIS,
- les candidats sont impérativement des délégués titulaires du SEDIF,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT),
- elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires et de suppléants,
- les candidats doivent signer lesdites listes,
- toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées seront déclarées irrecevables,
- un procès-verbal de dépôt des listes de candidatures sera affiché au siège du SEDIF dans le courant de la semaine qui suit la clôture de dépôt des listes, en vue de sa consultation,
- dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, elles seront refusées.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-10 au procès-verbal

Objet : commission tarification : élection des membres du Comité appelés à siéger**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-39 du 23 octobre 2008 portant création de la commission tarification du SEDIF, et fixation du nombre de ses membres,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission tarification, en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois, son alinéa 5 prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président, sans vote,

DELIBEREArticle 1 fixe à 7 le nombre de délégués titulaires et 7 le nombre de suppléants, en plus du Président membre de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,Article 2 sont nommés:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, délégué titulaire de Joinville-le-Pont	Monsieur Sébastien MEURANT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val et Forêt
Monsieur Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Nogent sur Marne	Monsieur Emmanuel ELALOUF, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis
Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de Saint-Mandé	Monsieur Vincent PINEL, délégué titulaire de Bry-sur-Marne
Monsieur Hervé MARSEILLE, Vice-président et délégué titulaire de Meudon	Madame Bernadette VANDENABELLE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget
Monsieur Joël GIRAULT, délégué titulaire de de la communauté de communes Châtillon-Montrouge	Monsieur Dref MENDACI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Monsieur Mohammed Ali ABCHICHE, délégué titulaire de Sarcelles	Monsieur Alain PERIES, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Madame Karina KELLNER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune	Monsieur Anthony DAGUET, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-11 au procès-verbal

Objet : commission solidarité eau: élection des membres du Comité appelés à siéger**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 1115-1-1 du CGCT issu de la loi n°2005-95 du 9 février 2005, dite « Oudin-Santini » relative à la coopération internationale des collectivités locales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Considérant l'engagement du SEDIF dans des actions de solidarité internationale et la nécessité d'y associer au mieux les délégués des communes et communautés membres,

Considérant le renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de fixer le nombre de membres de la commission Solidarité Eau et de procéder à leur élection dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment il s'agit de procéder à une nomination, mais que toutefois, son alinéa 5 prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président, sans vote,

DELIBERE

Article 1 : modifie la dénomination de la commission Solidarité eau, en lui substituant celle de « commission des Relations internationales et Solidarité »,

Article 2 : fixe à 9 le nombre de délégués titulaires et 9 le nombre de suppléants, en plus du Président membre de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Article 3 : Sont nommés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Christian CAMBON, Vice-président et délégué titulaire de Saint-Maurice	Monsieur Jean-Yves CONNAN, délégué titulaire de Coubron
Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre	Madame Catherine CLATOT, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val et Forêt
Monsieur Yann ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay	Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, délégué titulaire de Domont
Monsieur Pierre CARTIGNY, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne	Madame Anne-Laure LEBRETON, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Seine Défense
Monsieur Dref MENDACI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble	Monsieur Ali AISSAOUI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil
Monsieur Dominique BAILLY, Vice-président et délégué titulaire de Vaujours	Monsieur Gérard PRUDHOMME, délégué titulaire de Livry-Gargan
Monsieur Jacques MAHEAS, Vice-président et délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne	Madame Nicole REVIDON, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Monsieur Christian LAGRANGE, Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble	Madame Renée KARCHER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons

Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de
la communauté d'agglomération Val de Bièvre

Madame Hélène CILLIERES, déléguée titulaire de la
communauté d'agglomération Sud de Seine

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-12 au procès-verbal

Objet : commission travaux: élection des membres du Comité appelés à siéger

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à 5211-61,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Comité de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité,

Vu la délibération n° 2008-35 du Comité du 23 octobre 2008 portant création de la commission travaux,

Considérant le renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission travaux instituée en 2008, à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment il s'agit de procéder à une nomination, mais que son alinéa 5 prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président, sans vote,

DELIBERE

Article 1 fixe à 7 le nombre de délégués titulaires et 7 le nombre de suppléants, en plus du Président membre de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Article 2 sont nommés:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-président et délégué titulaire Soisy-sous-Montmorency	Monsieur Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Nogent sur Marne
Monsieur Emmanuel ELALOUF, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Monsieur Sébastien MEURANT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val et Forêt
Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois	Madame Armelle COTTENCEAU, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Hauts-de-Bievre
Monsieur Michel ADAM, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget	Monsieur Ali AISSAOUI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil
Monsieur René HERBEZ, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt	Madame Bernadette VANDENABELLE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget
Monsieur Cumhur GUNESLIK, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil	Madame Nessrine MENHAOUARA, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons
Madame Cécile VEYRUNES-LEGRAIN, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine	Monsieur Alain BARBERYE, délégué titulaire de Villiers le Bel

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-13 au procès-verbal

Objet : commission communication: élection des membres du Comité appelés à siéger**LE COMITE,**

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à 5211-61,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Comité de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité,

Vu la délibération n° 2008-36 du 23 octobre 2008 portant création de la commission communication,

Considérant le renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission communication instituée en 2008, à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment il s'agit de procéder à une nomination, mais que son alinéa 5 prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président, sans vote,

DELIBEREArticle 1 fixe à 7 nombre de délégués titulaires et 7 le nombre de suppléants, en plus du Président membres de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,Article 2 sont nommés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Monsieur André ROURE, délégué titulaire de Charenton-le-Pont
Monsieur Vincent PINEL, délégué titulaire de Bry-sur-Marne	Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de Saint-Gratien
Madame Nicole LANASPRES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Madame Ginette GILLES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val et Forêt
Monsieur Dref MENDACI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble	Monsieur Dominique BAILLY, Vice-président et délégué titulaire de Vaujours
Monsieur Gérard PRUDHOMME, délégué titulaire de Livry-Gargan	Monsieur Stéphane AUJE, délégué titulaire de Gagny
Monsieur Christian LAGRANGE, Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble	Monsieur Luc CARVOUNAS, délégué titulaire d'Alfortville
Monsieur Gilles POUX, Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune	Monsieur Renaud ROUX, délégué titulaire de Chevilly-Larue

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-14 au procès-verbal

Objet : élection des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes extérieurs

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 5711-1 et suivants, les articles L. 5212-1 et suivants,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement des instances syndicales, de procéder à l'élection de membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes extérieurs,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois, son alinéa 5 prévoit que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des [...] organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [Président]* »,

Vu les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 du CGCT, instituant dans chaque département une **commission départementale de coopération intercommunale**,

Considérant que le SEDIF regroupe des communes réparties dans sept départements de la région Ile-de-France et que son siège a en conséquence été fixé à Paris,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-45 du même Code, le SEDIF peut toujours être entendu à sa demande par la commission départementale de la coopération intercommunale de chaque département, et qu'il existe donc un intérêt à désigner des représentants pour faire entendre ses propositions ou suggestions,

Vu la délibération du Comité en date du 25 juin 1992 approuvant le principe de la création d'une association de gestion du serveur télématique **SYNCOM**, ses statuts et l'adhésion du SEDIF à cette association,

Considérant l'intérêt d'une représentation du SEDIF à l'association de gestion du serveur télématique SYNCOM pour l'aide à la coordination des travaux de voirie,

Vu la délibération n°2001-28 du Comité 14 juin 2001 approuvant l'adhésion du SEDIF à l'association « **Académie de l'eau** » et sa représentation, au 2^{ème} collège dit « collège des membres correspondants » à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que l'association « Académie de l'Eau » a pour mission d'organiser une réflexion prospective et interdisciplinaire dont doit bénéficier la gestion des ressources en eau, et l'intérêt pour le Syndicat compte tenu de sa position stratégique en Ile-de-France, d'être représenté au sein de cette association,

Vu la délibération n°2006-33 du Comité 14 décembre 2006 approuvant l'adhésion du SEDIF à l'association « **Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile-de-France** » et sa représentation par un élu,

Considérant que l'association « Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile-de-France » a notamment pour objet « d'informer, écouter et dialoguer avec les franciliens usagers de l'assainissement, pour favoriser et mettre en place les conditions d'une gestion plus durable de l'eau et de l'assainissement, notamment par la gestion des ressources en eaux... », et l'intérêt pour le Syndicat d'être représenté au sein de cette association,

Considérant que la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)** regroupe des collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement,

Considérant que cette fédération constitue une force de proposition et de conseil lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables au service public de l'eau, et agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrit ce service public, afin de tenir compte des réalités du terrain, et l'intérêt pour le SEDIF, compte tenu de sa position stratégique dans le domaine de l'eau en Ile-de-France, d'être représenté au sein de la FNCCR,

Vu le périmètre du SAGE « Marne Confluence » fixé par arrêté interpréfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la **CLE (Commission Locale de d'Eau) du SAGE « Marne Confluence »**, fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de la CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE « Marne Confluence », qui intègre le périmètre de protection rapproché de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans son territoire, et à ce titre de participer financièrement à l'élaboration du diagnostic permettant d'identifier les actions de protection de la ressource,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'adhésion du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7380 du 15 novembre 2010 portant désignation des membres de la **CLE du SAGE de la Bièvre**, et prévoyant que le SEDIF est membre d'un collège,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de cette CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE de la Bièvre,

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise du 10 décembre 2010 transmettant le dossier préliminaire de création du **SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer** sur les territoires des départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis, et son souhait de créer la **CLE** correspondante dans les meilleurs délais,

Considérant le souhait du Préfet du Val d'Oise de voir participer le SEDIF à la CLE, et l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de cette CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer,

DELIBERE

Article 1 procède à la nomination de ses représentants au sein de :

Etablissement	Délégués	
	Titulaires	Suppléants
Commissions départementales de la coopération intercommunale (articles L. 5211-42 à L.5211-45 du Code général des collectivités territoriales)		
Seine et Marne (77)	Mme Lydie MORIN-PINATTON, déléguée titulaire de Vaires-sur-Marne	M. Antonio DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine
Yvelines (78)	M. Raynald GODART, délégué titulaire de Sartrouville	M. Bruno DREVON, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay
Essonne (91)		
Hauts-de-Seine (92)		
Seine-Saint-Denis (93)		
Val-de-Marne (94)		
Val d'Oise (95)		
Association de gestion du serveur télématique SYNCOM, pour l'aide à la coordination des travaux de voirie :	Monsieur René HERBEZ, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt	Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Fontenay-sous-Bois
Académie de l'eau	Madame Florence DUFOUR, déléguée suppléante d'Auvers-sur-Oise	Monsieur Stéphane AUJE, délégué titulaire de Gagny
Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile-de-France (OBUSASS)	Madame Karina KELLNER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune	
FNCCR	Monsieur Luc STREHAIANO, Vice-président et délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency	Monsieur René HERBEZ, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt
Commission Locale de l'Eau du SAGE « Marne Confluence »	Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Fontenay-sous-Bois	Monsieur Christian LAGRANGE, Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bièvre	Monsieur Gérard DOSSMANN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre	Monsieur Richard DOMPS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre
Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer	Monsieur François HANET, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains	Monsieur Christian LAGRANGE, Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-15 au procès-verbal

Objet : indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1, R. 5212-1,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le décret fixe désormais les taux maximum desdites indemnités par référence directe à l'indice brut 1015 du barème des traitements de la fonction publique,

Considérant que le SEDIF est un syndicat mixte "fermé" sans fiscalité propre, regroupant plus de 4.000.000 d'habitants sur l'ensemble du territoire formé par les communes adhérentes, et qu'il y a lieu, désormais, de déterminer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents sur les bases et dans les limites fixées par l'article R. 5212-1 du CGCT,

Vu l'article 6, paragraphe 2 des statuts du SEDIF, qui fixe la composition du Bureau à onze vice-présidents,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Président,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 fixe au taux maximum, conformément à l'article R. 5212-1 CGCT, le montant des indemnités du président et des vice-présidents, soit 1 422,13 € brut pour le Président et 710,87 € brut pour les vices-présidents.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 21 MAI 2014

Annexe n° DELC-2014-16 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - création d'un poste de collaborateur de cabinet

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant la possibilité pour le SEDIF de créer un poste de collaborateur de cabinet du Président,

Considérant que le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement, majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, et des primes et indemnités dont le montant est également limité à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'organe délibérant et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence visé ci-dessus,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité, les élus du groupe socialiste s'étant abstenus,

DELIBERE

Article 1 autorise la création d'un poste de collaborateur de cabinet, pour la durée du mandat du Président,

Article 2 autorise le Président à fixer sa rémunération, dans les limites rappelées ci-dessus, et à signer la décision individuelle de nomination,

Article 3 précise que les dépenses en découlant seront imputées au chapitre 012 du budget du SEDIF.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 28 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE
DU 19 JUIN 2014

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-17 au procès-verbal

Objet : Rapport d'activité du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2013

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 5210-1 à L. 5211-61, L. 5711-1 et R. 1411-7 à R. 1411-8,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Considérant que la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France agissant en qualité de délégataire du SEDIF doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, le rapport prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT,

Vu le rapport remis par le délégataire le 30 mai 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local du SEDIF réunie le 11 juin 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 il est pris acte du rapport produit par le délégataire du SEDIF pour l'exercice 2013.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-18 au procès-verbal

Objet : - Programme international Solidarité Eau :

b) programme complémentaire de l'exercice 2014 - attribution de subventions

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2012-09 du Comité du 21 juin 2012, autorisant l'augmentation progressive de l'enveloppe budgétaire consacrée à la solidarité internationale, la fixant en 2014 à 0,9 centime d'euro par mètre cube d'eau vendue et en 2015 à 1 centime d'euro par mètre cube d'eau vendue.

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide, au titre du programme complémentaire pour l'exercice 2014, l'octroi des subventions aux associations suivantes

Association Aquassistance, dont le siège est 1, rue d'Astorg – 75008 Paris,
- réalisation de forages équipés de pompes manuelles dans le cercle de Kolokani, région de Koulikoro,
au Mali, **145 000 euros**

Association Initiative Développement, dont le siège est 29, rue de Ladmirault – 86000 Poitiers,
- Réhabilitation du service d'eau du village de Domoni, région de Moimbao de l'Union des Comores,
144 000 euros

Association Inter Aide, dont le siège est 44, rue de la Paroisse – 78000 Versailles,
- mise en œuvre de politiques communales de l'eau dans les communes de la région Analamanga à
Madagascar, **60 000 euros**,

Association Groupe de Recherches et d'Echanges Techniques (GRET), dont le siège est 45 bis
avenue de la Belle Gabrielle – 94736 Nogent-sur-Marne cedex,
- programme MIREP – mini réseaux d'eau potable, au Laos, **250 000 euros**,

Association SEVES, dont le siège est 30, rue de la Brèche – 28000 Chartres,
- alimentation en eau potable des villages de Kol et Koutoubeti, régions sud au Tchad, **117 000 euros**,
- alimentation en eau potable du village de Bégambian, région du Logone est au Tchad, **26 500 euros**,

Soit au total..... **742 500 euros.**

Le versement effectif de ces subventions est subordonné à l'état d'avancement des travaux.

Article 2 : habilite le Président à signer en temps utile les conventions à passer avec les associations
ou organismes précités, précisant les modalités de versement de ces subventions, et tous
actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 : impute les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits
ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-19 au procès-verbal

Objet : Compte administratif 2013 et compte de gestion présentés pour le même exercice**LE COMITE,**

Sous la présidence de Monsieur Jacques MAHEAS, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 présenté par André SANTINI, Président, et après s'être fait communiquer le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal de « Paris - Etablissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,

Considérant, notamment, la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2013 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Le Président s'étant retiré,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : donne acte à M. André SANTINI, Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi, en mouvements réels :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	138 488 007,00 €	138 018 619,19 €	- 469 387,81 €
	Section d'investissement	159 903 731,44 €	164 108 008,63 €	4 204 277,19 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		3 600 000,00 €	
	Report en section d'investissement(001)		16 131 562,83 €	
TOTAL (Réalizations + reports)		298 391 738,44 €	321 858 190,65 €	23 466 452,21 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	4 770 648,80 €		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	4 770 648,80 €		- 4 770 648,80 €

Résultat cumulé	Section d'exploitation	138 488 007,00 €	141 618 619,19 €	3 130 612,19 €
	Section d'investissement	164 674 380,24 €	180 239 571,46 €	15 565 191,22 €
	TOTAL cumulé	303 162 387,24 €	321 858 190,65 €	18 695 803,41 €

Article 2 : étant considéré, en outre, que les résultats de clôture de la gestion de l'exercice 2013 du Trésorier Principal de "Paris – Etablissements publics locaux", receveur du SEDIF, sont concordants avec ceux de ce compte administratif, les résultats définitifs de ce dernier, tels que résumés ci-dessus, sont arrêtés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-20 au procès-verbal

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2013

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction comptable M49 précisant la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2014-19 adoptée au cours de la même séance, approuvant le compte administratif de l'exercice 2013, lequel enregistre un excédent de la section d'investissement de 15 565 191,22 € et un excédent d'exploitation de 3 130 612.19 €,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de la clôture de l'exercice 2013, ainsi constaté,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- au compte 1068, « autres réserves »..... 3 130 612,19 €

Le montant de 3 130 612,19 € affecté en réserves sera intégralement utilisé pour les besoins de financement des dépenses d'investissement 2014.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-21 au procès-verbal

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2013

LE COMITE,

Vu les articles L. 5211-37 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passée entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Considérant les opérations immobilières de cessions et d'acquisitions réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2013,

Vu le rapport de présentation,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2013 est approuvé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-22 au procès-verbal

Objet : Rapports d'activité et développement durable du SEDIF pour l'exercice 2013

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61 et plus particulièrement l'article L. 5211-39 disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu les rapports d'activité et développement durable établis par le SEDIF pour l'exercice 2013,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local du SEDIF réunie le 11 juin 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 il est pris acte des rapports d'activité et développement durable pour l'exercice 2013.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-23 au procès-verbal

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-5, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT,

Considérant qu'aux termes dudit article, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en y joignant la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SEDIF pour l'exercice 2013,

Vu la note d'information établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'exercice 2013,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local du SEDIF réunie le 11 juin 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-24 au procès-verbal

Objet : Réalisation des programmes d'investissement, de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2014 : programmes complémentaires

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011 approuvant le XIV^{ème} Plan quinquennal d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Vu la délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013 approuvant la révision du XIV^{ème} Plan quinquennal 2011-2015,

Vu le Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2014 qui s'est tenu lors du Comité du 24 octobre 2013,

Vu la délibération n° 2013-38 du Comité du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013 approuvant le programme d'investissement 2014,

Vu la délibération n° 2013-33 du Comité du 19 décembre 2013 approuvant le programme de recherches, d'études, et de partenariats 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve les programmes complémentaires pour l'exercice 2014,

Article 2 dit que les opérations prévues à ces programmes seront imputées au budget de l'exercice 2014,

Article 3 dit que les opérations prévues au programme complémentaire du PIA, imputées sur la section d'investissement, seront rattachées au PIA 2014

Article 4 dit que les opérations prévues au programme complémentaire du PREPa, imputées sur la section de fonctionnement, seront rattachées au PREPa 2014.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-25 au procès-verbal

Objet : Participation du SEDIF au Festival de l'Oh !- Edition 2014

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant l'intérêt du public, et en particulier des habitants des communes du Val-de-Marne adhérentes au SEDIF, pour l'opération « Festival de l'OH ! », consacrée au thème de l'eau, ainsi que l'intérêt du SEDIF de disposer d'une structure aménagée de 25 m² sur l'escale de Choisy-le-Roi,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 7 mai 2014,

Vu le projet de convention entre le SEDIF et le Conseil Général du Val-de-Marne,

Vu le budget du SEDIF, et notamment les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les opérations de communications,

A l'unanimité, Monsieur GUILLAUME n'ayant pas pris part au vote,

DELIBERE

Article 1 décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 000 € au Conseil général du Val-de-Marne dans le cadre de la participation du SEDIF à l'édition 2014 du « Festival de l'OH ! »,

Article 2 approuve et autorise le Président à signer la convention entre le SEDIF et le Conseil général du Val-de-Marne, précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2014-section fonctionnement.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-26 au procès-verbal

Objet : Budget supplémentaire 2014

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction comptable M 49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu les délibérations n° 2013-32 et 2013-38 du 19 décembre 2013 relatives, respectivement, à l'adoption du programme d'investissement et du budget primitif établis pour l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 2014-19 de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 2014-20 de ce jour portant affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 2014-24 de ce jour relative à l'approbation du programme complémentaire d'investissement de l'exercice 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2014, joint à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses totales à 38 650 895,39 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	7 399 246,59 €	7 399 246,59 €
Section d'exploitation	31 251 648,80 €	31 251 648,80 €
Total	38 650 895,39 €	38 650 895,39 €

Conformément à la décision prise par le Comité lors du vote du budget primitif 2014, le budget supplémentaire est adopté par chapitre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-27 au procès-verbal

Objet : Désignation des représentants du SEDIF appelés à siéger au sein des commissions départementales de coopération intercommunale

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 5711-1 et suivants, les articles L. 5212-1 et suivants,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement des instances syndicales, de procéder à l'élection de membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes extérieurs,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois, son alinéa 5 prévoit que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des [...] organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [Président] »*,

Vu les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 du CGCT, instituant dans chaque département une commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que le SEDIF regroupe des communes réparties dans sept départements de la région Ile-de-France et que son siège a en conséquence été fixé à Paris,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-45 du même Code, le SEDIF peut toujours être entendu à sa demande par la commission départementale de la coopération intercommunale de chaque département, et qu'il existe donc un intérêt à désigner des représentants pour faire entendre ses propositions ou suggestions,

Considérant que le Comité du 21 mai dernier n'a pas désigné de délégués pour représenter le SEDIF auprès des CDCI de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 procède à la nomination de ses représentants au sein de :

Départements	Délégués	
	Titulaires	Suppléants
Essonne (91)	Monsieur Michel BOURG, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne	Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau
Hauts-de-Seine (92)	Madame Anne-Laure LEBRETON, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Seine-Défense	Madame Hélène CILLIERES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Sud de Seine
Seine-Saint-Denis (93)	Monsieur Michel ADAM, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget	Monsieur Jean-Yves CONNAN, délégué titulaire de Coubron
Val-de-Marne (94)	Madame Geneviève BONNISSEAU, déléguée titulaire d'Orly	Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre
Val d'Oise (95)	Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de Saint-Gratien

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-28 au procès-verbal

Objet : Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours ou de maîtrise d'œuvre: élection des membres du Comité appelés à siéger

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du même Code,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité du SEDIF, le Comité a par délibération n° 2014-06 du 21 mai dernier, et conformément à l'article 22 du Code des marchés publics (CMP), procédé à l'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO) par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Bureau du contrôle de légalité et du contentieux de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France a par courriel du 5 juin dernier, indiqué que « *cette délibération nomme deux fois plus de suppléant que de titulaire* », tout en rappelant que l'article 22 II du Code des marchés publics dispose que le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires,

Considérant la nécessité d'élire une nouvelle Commission d'appel d'offres, également appelée à siéger en formation de jurys de concours et de maîtrise d'œuvre du SEDIF,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, la présidence de la Commission d'appel d'offres sera assurée par un vice-président, dûment désigné par arrêté,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination,

Vu la liste déposée au cours de ladite séance,

A l'unanimité,

DELIBERE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Jacques GUIGNARD, délégué titulaire de Champigny-sur-Marne	Monsieur Jean-Abel PECAULT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Madame Armelle COTTENCEAU, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, délégué titulaire de Joinville-le-Pont	Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
Monsieur Pierre CARTIGNY, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne	Madame Nicole LANASPRE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis
Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau	Madame Bernadette VANDENABELLE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-29 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - Composition du Comité technique

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 32,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements, modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011,

Vu que le principe de parité numérique n'est plus obligatoire et que le Comité technique (CT) comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de l'établissement, le nombre de représentants de l'établissement étant librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel,

Vu qu'une délibération de l'autorité territoriale doit prévoir que les représentants de l'établissement ont voix délibérative sur les avis émis par le CT, en l'absence de disposition expresse de la loi en ce sens,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Considérant que les représentants du personnel du SEDIF (organisation syndicale CFDT) ont été consultés le jeudi 22 mai 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide le maintien du paritarisme entre collège des représentants du personnel et collège des représentants du SEDIF,

Article 2 fixe à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants du SEDIF au Comité technique, avec un nombre égal de représentants suppléants,

Article 3 décide de donner voix délibérative aux représentants du SEDIF pour le recueil des avis du Comité technique.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-30 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - Création et composition du CHSCT

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu que le principe de parité numérique n'est plus obligatoire et que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de l'établissement, le nombre de représentants de l'établissement étant librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel,

Vu qu'une délibération de l'autorité territoriale doit prévoir que les représentants de l'établissement ont voix délibérative sur les avis émis par le CHSCT, en l'absence de disposition expresse de la loi en ce sens,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Considérant que les représentants du personnel du SEDIF (organisation syndicale CFDT) ont été consultés le jeudi 22 mai 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide la création du CHSCT, avec parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants du SEDIF,

Article 2 fixe à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants du SEDIF au CHSCT, avec un nombre égal de représentants suppléants,

Article 3 décide de donner voix délibérative aux représentants du SEDIF pour le recueil des avis du CHSCT.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-31 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - Fixation des ratios pour l'accès aux échelons spéciaux du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale, notamment son article 78-1,

Vu le décret n° 2013-738 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Vu l'avis du Comité technique paritaire dans sa séance du vendredi 7 février 2014,

Considérant qu'il lui appartient de déterminer le taux de promotion applicable au SEDIF pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'avancement du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (administrateur hors classe et administrateur général),

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 fixe à 100 % le ratio d'accès à l'échelon spécial d'administrateur hors classe et d'administrateur général,

Article 2 précise que le ratio d'avancement demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et que le Président conserve la possibilité d'inscrire le ou les agents de son choix sur le tableau d'avancement, en se référant à certains critères, établis sans ordre hiérarchiques, parmi lesquels :

- organisation des services et missions dévolues aux agents,
- appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,
- durée de l'ancienneté acquise depuis laquelle un agent remplit les conditions pour être inscrit sur le tableau d'avancement,
- disponibilité en termes de crédits,

Article 3 précise que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2014 et que ses dispositions sont renouvelables tacitement d'année en année, sauf décision expresse du Comité prise après nouvel avis du CTP.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

Annexe n° DELC-2014-32 au procès-verbal

Objet : Limitation de l'implantation d'antennes aux services publics en charge de la sécurité publique

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Considérant la multiplication des demandes d'implantation d'antennes radiotéléphoniques sur les propriétés syndicales, qui ne peuvent que contrevenir aux mesures de sécurité des ouvrages du SEDIF placés sous Vigipirate et soumis de ce fait à de fortes restrictions en matière d'accessibilité,

Vu la délibération n° 2002-17 du Comité du 20 juin 2002 limitant l'implantation d'antennes aux services publics en charge de la sécurité publique émanant uniquement des services d'incendie et de secours, de police et de gendarmerie nationales,

Vu les demandes émanant de services municipaux voire intercommunaux d'implanter des antennes dans un souci de sécurité publique,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 modifie la délibération n° 2002-17 du 20 juin 2002, et autorise désormais l'implantation d'antennes radiotéléphoniques sur les propriétés du SEDIF, des services d'incendie et de secours, de la gendarmerie, de la police tant nationale que municipale/intercommunale, soit exclusivement les services publics dont la mission de sécurité est incontestable.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 4 AVRIL 2014

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 AVRIL 2014

Annexe n° DELB-2014-57 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Approbation de la convention d'occupation temporaire pour le maintien d'une canalisation de DN 500 mm sous le domaine public de la commune de Neuilly-sur-Seine

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et l'obligation du délégataire de procéder à la mise à jour des autorisations d'occupation domaniales en vigueur, émises au bénéfice de l'ancien délégataire, et les passer au nom et pour le compte du SEDIF,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est propriétaire d'une canalisation de distribution d'eau potable, de DN 500 mm et d'une longueur de 43 mètres linéaires, située sous deux parcelles cadastrées G n° 70 et G n° 98, sises au 43, boulevard d'Argenson à Neuilly-Sur-Seine et appartenant à cette dernière,

Considérant que l'autorisation initiale d'occupation du domaine public accordée à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux doit faire l'objet d'une mise à jour et d'un renouvellement à raison notamment du caractère personnel s'y attachant,

Considérant que les parties ont souhaité établir une nouvelle convention afin d'entériner ce changement de délégataire du SEDIF,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de Neuilly-sur-Seine, d'une durée de douze ans, pour un montant calculé conformément aux dispositions de l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales, au titre de la canalisation DN 500 mm et d'une longueur totale de 43 mètres,

prend acte du versement par le délégataire du SEDIF d'une redevance annuelle d'1,29 € / an (valeur 1^{er} janvier 2010), révisable annuellement,

Article 2 autorise la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le lundi 10 avril 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le lundi 11 avril 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 04 AVRIL 2014

Annexe n° DELB-2014-58 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 48.8 mm à Sartrouville

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'à la suite de la pose d'une conduite d'eau de diamètre 48.8 mm située dans la voie nouvelle tenant 73 rue Henry Brisson à Sartrouville, et appartenant à la société Bouygues Immobilier,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AZ n° 554, située dans la voie nouvelle tenant 73 rue Henry Brisson à Sartrouville, et appartenant à la société Bouygues Immobilier,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le lundi 10 avril 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le lundi 11 avril 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU
DU 7 MAI 2014

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 07 MAI 2014

Annexe n° DELB-2014-59 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 2 fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre au marché de maîtrise d'œuvre n°2013/12 relatif à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres (programme n°2011100 STRS)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 134, 141 et 168,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu la délibération n° 2011-75 du Bureau du 7 octobre 2011, approuvant le programme n° 2011100 STRS relatif à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres, pour un montant de 10,18 M€ H.T. (valeur octobre 2011),

Vu la délibération n° 2014-41 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de travaux de 9,12 M€ H.T. (valeur mars 2014) et arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à 8,67 M€ H.T. et 0,45 M€ H.T. d'aléas et imprévus (valeur mars 2014),

Vu le marché n° 2013/12 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres, notifié au groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / MICHEL REMON Architecte / LAURENCE JOUHAUD Paysagiste DPLG (co-traitants), le 26 avril 2013, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 1 095 660 € H.T. et sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total du détail estimatif indicatif est évalué à 226 740 € H.T. (valeur octobre 2012),

Vu l'avenant de transfert n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2013/12, ayant pour objet la reconstruction des réservoirs de la station de Bruyères-de-Sèvres, par lequel la société LAURENCE JOUHAUD PAYSAGISTE DPLG se substitue, à compter du 1^{er} août 2013 à LAURENCE JOUHAUD PAYSAGISTE DPLG dans l'exécution de ses droits et obligations pour l'exécution dudit marché, approuvé par la délibération n° 2013-112 du Bureau du 6 décembre 2013,

Considérant la nécessité de fixer le taux et le forfait définitifs de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013/12 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres, notifié le 26 avril 2013 au groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / MICHEL REMON Architecte / LAURENCE JOUHAUD Paysagiste DPLG (co-traitants), qui fixe le montant maximal du marché à 1 322 400 € H.T. (valeur octobre 2012), décomposé en un montant forfaitaire de 1 095 660 € H.T. et un montant estimatif de 226 740 € H.T.,
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 9 mai 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 14 mai 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 07 MAI 2014

Annexe n° DELB-2014-60 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation temporaire relative à l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété appartenant au Syndicat Mixte du Stade Nautique Intercommunal de Châtillon Malakoff

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation résultant de l'implantation dans l'enceinte de la piscine intercommunale à Châtillon, appartenant au Syndicat mixte du stade nautique intercommunal de Châtillon-Malakoff, d'un ouvrage de contrôle de la qualité de l'eau appartenant au SEDIF,

Vu l'accord du Syndicat mixte du stade nautique intercommunal de Châtillon-Malakoff,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire relative à l'implantation d'une installation technique de contrôle de la qualité de l'eau dans les sous-sols de la piscine intercommunale située 57 rue Jean Bouin à Châtillon, à conclure entre le SEDIF et le Syndicat mixte du stade nautique intercommunal de Châtillon-Malakoff propriétaire-exploitant du complexe nautique, consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an,

Article 2 autorise la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 9 mai 2014,
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 14 mai 2014,
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU
DU 6 JUIN 2014

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-61 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 600 mm Frépillon-Beauchamp (opération n° 2013203STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144-I-2, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2013,

Considérant la vétusté de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon-Beauchamp », et les nombreux incidents dont elle fait l'objet, il convient de la renouveler ainsi que ses équipements, sur un linéaire de 3 910 m,

Considérant également la vétusté des canalisations de distribution de DN 60 mm et 100 mm situées avenue Boulé à Beauchamp et avenue des Châtaigniers à Taverny,

Vu la délibération n° 2013-32 du Bureau du 5 avril 2013, approuvant le programme n° 2013203 relatif à au renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp », pour un montant de 8,1 M€ H.T. (valeur février 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, soit 8,024 M € H.T. (valeur février 2014, actualisé selon le dernier indice TP01 connu),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 7 073 364 € H.T. (valeur mai 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, lot n° 1 relatif aux travaux sur les canalisations, notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, et son marché subséquent n° 9 notifié le 29 août 2013,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-9 établi à cet effet,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° 2012-65, notifié le 20 septembre 2012 à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014,

Considérant que les travaux de renouvellement d'une canalisation de DN 600 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} approuve l'avant-projet de renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp », pour un montant de travaux estimé à 7 073 364 € H.T. (valeur mai 2014),

Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-9 (MS9) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA le 29/08/2013, pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp », fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 073 364 € H.T. (valeur mai 2014), et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre à 472 587 € H.T. (valeur mai 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 634 075 € H.T. (valeur mai 2013),

Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 autorise le lancement de deux procédures d'appels d'offres ouvert européen pour la passation de trois marchés de travaux concernant respectivement, pour le premier appel d'offre, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 500 mm, ainsi que de fourniture et pose par forage dirigé de canalisation de DN 100 mm, et fourniture et pose par tranchée ouverte de canalisation de DN 150 mm pour un montant prévisionnel de 3 011 739 € H.T. (valeur mai 2014), et pour le second appel d'offre, le lot n°1, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 500 mm, pour un montant prévisionnel de 1 881 842 € H.T. (valeur mai 2014), et pour le lot n°2, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée ouverte et par micro-tunnelier de canalisations de DN 600 mm d'un montant prévisionnel de 2 133 454 € H.T. (valeur mai 2014), selon les dispositions des articles 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 5 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, de travaux de terrassements génie civil et second œuvre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-62 au procès-verbal

Objet : Usines principales de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne – Refonte des unités de traitement au charbon actif en poudre – CAP (Programmes n° 2012 001 et 2012 052 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la nécessité de refondre les unités de traitement au Charbon Actif en Poudre des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne au regard de leur vétusté,

Vu la délibération n° 2012-123 du Bureau du 7 décembre 2012, approuvant les programmes n° 2012 001 et 2012 052 relatifs à la refonte des unités de traitement au charbon actif en poudre, pour un montant de 4,5 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

Considérant la nécessité d'homogénéité et de cohérence des prestations à réaliser, qui conduit à retenir un marché à lot unique commun aux deux sites,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 4 M€ H.T. (valeur novembre 2012),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-43, lot n° 2 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR FRANCE Inc (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé et son premier marché subséquent relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production notifié le 9 mars 2010,

Considérant que les travaux de refonte des unités de traitement au Charbon Actif en Poudre sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de refonte de l'unité de traitement au CAP de l'usine de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, pour un montant estimé à 4 M€ H.T. (valeur novembre 2012)
- Article 2 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert à lot unique pour la passation d'un marché de refonte des unités de traitement au CAP, d'un montant prévisionnel de 3,86 M€ H.T. (valeur novembre 2012), selon les dispositions des articles 144-I-2°, 160 à 161 du Code des marchés publics,
- Article 3 autorise la signature du marché correspondant, des marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée, des marchés de prestations similaires, des marchés complémentaires et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n°.DELB-2014-63 au procès-verbal

Objet : Refonte de la station d'Antony - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168-III-3°,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la nécessité de reconstruire la station de relèvement d'Antony,

Vu la délibération n° 2012-70 du 6 juillet 2012, approuvant le programme n° 2008-102 STRS relatif à la refonte de la station de relèvement d'Antony, pour un montant évalué à 8,6 M € H.T. (valeur juillet 2012) et a autorisé l'engagement d'un concours en vue de la désignation du maître d'œuvre de cette opération,

Vu le procès-verbal du jury de concours réuni en date du 6 mars 2014 et le classement des offres en résultant proposé à l'Autorité habilitée à signer le marché,

Considérant la décision de l'Autorité habilitée à signer le marché en date du 20 mai 2014 de proposer au Bureau d'attribuer le marché au groupement EGIS EAU (mandataire) / ALAIN LE HOUEDÉC ARCHITECTE, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 675 690,00 € H.T. soit 810 828,00 € T.T.C., et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total du détail estimatif indicatif est évalué à 35 800,00 € H.T. soit 42 960,00 € T.T.C.,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} approuve le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours,

Article 2 attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la refonte de la station de relèvement d'Antony, au groupement EGIS EAU (mandataire) / ALAIN LE HOUEDÉC ARCHITECTE pour un montant forfaitaire d'honoraires de 675 690,00 € H.T. soit 810 828,00 € T.T.C., et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total du détail estimatif indicatif est évalué à 35 800,00 € H.T. soit 42 960,00 € T.T.C.,

- Article 3 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise l'attribution à l'ensemble des cinq candidats de la prime prévue au règlement du concours, soit 33 150 € HT par candidat. Le lauréat du concours percevra cette prime à titre d'avance sur ses honoraires,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-64 au procès-verbal

Objet : Réseau - Autorisation de lancer et de signer les marchés de travaux pour le renouvellement des canalisations de distribution inscrites aux programmes annuels 2015, 2016 et 2017 et avenants n° 1 aux marchés à bons de commande de maîtrise d'oeuvre n° 2014-05, 2014-06 et 2014-07 passés avec la société SAFEGE et le groupement SCE (mandataire) / Y INGENIERIE contractualisant le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux et fixant le taux définitif de rémunération (programme n° 2014240 STDI)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 144, 150, 160, 161 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le schéma directeur 2011-2025, approuvé par délibération n°2011-29 du comité du 23 juin 2011,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable, et que depuis le 1^{er} janvier 2011, il assure désormais les travaux de renouvellement des canalisations de distribution non liés à des opérations de voirie,

Considérant que l'objectif de renouvellement du patrimoine inscrit au schéma directeur 2011-2025 prévoit le renouvellement de 198 kilomètres de conduites de distribution à réaliser au cours des années 2015, 2016 et 2017,

Vu la délibération n° 2013-34 du Bureau du 5 avril 2013, approuvant le programme n° 2014240STDI relatif au renouvellement de 198 km de conduites de distribution au cours des années 2015,2016 et 2017, pour un montant de 119 M€ H.T. (valeur mars 2013),

Vu la délibération n° 2014-12 du Bureau du 17 janvier 2014, autorisant la signature des marchés à bons de commande de maîtrise d'œuvre du programme de renouvellement des conduites de distribution 2015, 2016, et 2017,

Vu les marchés à bons de commande de maîtrise d'œuvre n°2014-05, n°2014-06 et n°2014-07, relatif au programme de renouvellement des conduites de distribution 2015, 2016 et 2017, notifié le 18 mars 2014 respectivement à la société SAFEGE pour les lots n°1 Oise et n° 2 Marne, et au groupement SCE (Mandataire) / IGREC INGENIERIE SAS pour le lot n°3 Seine,

Considérant qu'il convient de fixer le coût prévisionnel définitif et le taux définitif de rémunération (T_d), des maîtres d'œuvre, suite aux études d'avant-projet de l'opération susmentionnée,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d'entité adjudicatrice conformément à l'article 135 du Code des marchés publics,

Vu les projets d'avenants n° 1,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la forme et le mode de dévolution retenus pour les marchés de travaux relatifs à l'exécution des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2015, 2016 et 2017,

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposé en six lots géographiques de travaux pour un montant total de 89 048 888 € H.T. (valeur avril 2014), ainsi que la signature des six marchés à bons de commande en résultant, pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois et un montant annuel de 2 000 000 € H.T. minimum et 10 000 000 € H.T. maximum, applicable aux six marchés,

Article 3 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 4 autorise la signature de la convention correspondante avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,

Article 6 approuve les avenants n°1 aux marchés relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2015, 2016 et 2017, notifiés le 18 mars 2014, respectivement à la société SAFEGE pour les lots 1 et 2, et au groupement SCE (Mandataire) / IGREC INGENIERIE SAS pour le lot 3, fixant définitivement les taux de rémunération de la manière suivante :

- Lot n°1 Oise : $T_d = 6\%$
- Lot n°2 Marne : $T_d = 6\%$
- Lot n°3 Seine : $T_d = 5,71\%$,

Article 7 autorise la signature desdits avenants, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

YM/YM

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-65 au procès-verbal

Objet : Divers - Avenant administratif n°1 au marché n° 2013/21 concernant la réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2013/21, concernant la réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois, notifié le 23 septembre 2013 au groupement conjoint BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS (mandataire)/ BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE / CICO CENTRE SAS,

Considérant la demande des cotraitants n° 1 et 3, respectivement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE (groupes conjoints), de se voir autoriser le paiement de leurs prestations sur un compte commun au lieu de comptes individualisés,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant administratif n° 1 au marché n° 2013/21, ayant pour objet la réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois, par lequel le paiement des prestations des cotraitants n° 1 et 3, respectivement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE (groupés conjoints), est autorisé sur un compte commun au lieu de comptes distincts,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-66 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - acquisition de servitude - Pose de canalisation d'eau potable de DN 48,8 mm à Herblay

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'à la suite de la pose d'une conduite d'eau de diamètre 48 mm située voie nouvelle tenant 34/40 bis et 44 rue des Courtes Terres à Herblay, il convient d'acquérir une servitude de passage appartenant à Monsieur et Madame CHATEL (parcelles section AZ n°1219, 1176, 1220, 1224, 1225, 1312, 1309 et 1320) et à Monsieur SPRINGSKLEE (parcelles section AZ n°1179 et 1178),

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation traversant la voie nouvelle tenant 34/40 bis et 44 rue des Courtes Terres à Herblay, appartenant à Monsieur et Madame CHATEL (parcelles section AZ n°1219, 1176, 1220, 1224, 1225, 1312, 1309 et 1320) et à Monsieur SPRINGSKLEE (parcelles section AZ n°1179 et 1178),

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des propriétaires,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

/SP

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-67 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - acquisition de servitude - pose d'une canalisation d'eau potable de DN 20 mm à Bry-sur-Marne

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'à la suite de la pose d'une conduite d'eau de diamètre 20 mm située allée Paul Berthet à Bry-sur-Marne, il convient d'acquérir une servitude de passage dans le sous-sol des parcelles cadastrées sections AE 262 et AE 271 appartenant à la Société MONTOIT IMMOBILIER,

Considérant la nécessité d'acquérir cette servitude de passage pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour une canalisation dans le sous-sol les parcelles cadastrées sections AE 262 et AE 271 sises allée Paul Berthet à Bry-sur-Marne, et appartenant à la société MONTOIT IMMOBILIER,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-68 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition de servitude - Passage de feeder de DN 1250 mm à Saint-Maur-des-Fossés

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité d'acquiescer une servitude de passage pour le maintien d'une canalisation d'eau potable de DN 1250 mm appartenant au SEDIF, dans le sous-sol de la parcelle CT 54 sise Rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à Valophis Habitat Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation de DN 1250 mm implantée dans le tréfonds de la parcelle CT 54 sise rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à Valophis Habitat Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir, ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier, dont les frais d'établissement seront à la charge du SEDIF,
- Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-69 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - acquisition de servitude - passage de feeder de DN 1250 mm à Saint-Maur-des-Fossés

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité d'acquiescer une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable de DN 1250 mm appartenant au SEDIF, dans le sous-sol des parcelles N 57 et N 131 sises respectivement 22 rue Alsace-Lorraine et 15/17 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le projet de convention,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation de DN 1250 mm implantée sur les parcelles N 57 et N 131 sises respectivement 22 rue Alsace-Lorraine et 15/17 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés,

Article 2 autorise la signature de la convention relative au maintien de ladite canalisation sur les parcelles précitées et de l'acte de servitude à intervenir, dont les frais d'établissement seront à la charge du SEDIF, ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2014

Annexe n° DELB-2014-70 au procès-verbal

Objet : autres - Dossier d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois (93) et d'instauration de périmètres de protection associés

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le dossier d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages de l'usine d'Aulnay-sous-Bois doit être actualisé et que la procédure doit être menée à son terme,

Considérant que la procédure de déclaration d'utilité publique des captages de l'usine d'Aulnay-sous-Bois engendre des frais d'études et de procédure ; dont le montant à la charge du SEDIF a été estimé à 121 000 € H.T. (valeur février 2014),

Considérant que les études préalables et les frais de procédure administrative de la déclaration d'utilité publique sont des actions éligibles au titre du 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec un taux de subvention de 80 % sans prix de référence ni prix plafond,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études préalables et procédure administrative afférentes à la déclaration d'utilité publique des captages de l'usine d'Aulnay-sous-Bois, sur la base d'un montant estimé à 121 000 € H.T. (valeur février 2014),

Article 2 autorise le Président à signer la convention correspondante, et tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrive les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 11 juin 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 13 juin 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Décisions du Président

DECISION N° 2014-3

Portant autorisation de passer et de signer la convention de recherche relative à l'étude prospective sur l'évolution de la qualité et de la quantité de l'eau provenant des forages dans la nappe de l'Yprésien, propriétés du SEDIF, situés à Pantin

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2012-34 du 13 décembre 2012 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF doit faire face à une problématique qualitative de l'eau brute prélevée au niveau de ses trois nouveaux puits à l'Yprésien à Pantin, des concentrations en sulfates supérieures à la limite de qualité définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 ayant été détectées lors des essais de pompage,

Considérant que le SEDIF souhaite disposer de premiers éléments de compréhension sur l'origine de la présence de sulfates dans les eaux captées, leur évolution à venir, et connaître la disponibilité en eau de cet aquifère afin d'évaluer l'impact pour ses captages en vue d'intégrer ces éléments dans la gestion de l'exploitation des forages,

Considérant que le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Ecole Normale Supérieure agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de recherche n°8538 ENS et CNRS Laboratoire de Géologie disposent d'une expertise sur la géologie du bassin de Paris, et sur la dynamique des formations aquifères qui le composent,

Vu le projet de convention de recherche, établi en ce sens, à passer entre le SEDIF, le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Ecole Normale Supérieure, d'une durée de 12 mois et d'un coût de 10 542 € H.T. pour le SEDIF, et de 10 198 € HT pour le CNRS/ENS

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 d'approuver la convention de recherche relative à l'étude prospective sur l'évolution de la qualité et de la quantité de l'eau provenant des forages dans la nappe de l'Yprésien, propriétés du SEDIF, situés à Pantin, avec le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Ecole Normale Supérieure, d'une durée de 12 mois et d'un coût de 10 542 € H.T. pour le SEDIF, et d'autoriser sa signature

Article 2 de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et d'autoriser la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,

Article 4 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Marc MEZARD, Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,
- Madame Christine d'ARGOUGES, Déléguée Régionale du Centre Nationale de la Recherche Scientifique.

Certifié exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 mai 2014

Paris, le 9 mai 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Arrêtés du Président

ARRETE N° 2014-16

Délégation de signature à M. Strehaiano en l'absence de MM Cambon, Hocquard, Dell'Agnola, Siffredi.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2012-283, n° 2012-285, n° 2012-286, n° 2012-282 du 28 décembre 2012 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2012-283 du 28 décembre 2012, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 12 avril 2014 au dimanche 27 avril 2014 inclus,

Article 2 En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2012-286 du 28 décembre 2012 modifié par l'arrêté n° 2014-07 du 10 février 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 12 avril 2014 au dimanche 27 avril 2014 inclus,

Article 3 En l'absence de Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du programme annuel d'investissement (PIA) et du programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa), accordée par arrêté n° 2012-282 du 28 décembre 2012 modifié par l'arrêté n° 2013-45 du 28 novembre 2013, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 12 avril 2014 au dimanche 27 avril 2014 inclus,

Article 4 En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2012-285 du 28 décembre 2012, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du Vendredi 18 avril 2014 au dimanche 27 avril 2014 inclus,

Article 5 En cas d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 6 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 7

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 2 avril 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 avril 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-17

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 86-I-4° de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques, et aux responsables de service,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KNUSMANN, administrateur hors classe titulaire, détaché dans l'emploi de Directeur général des services, à l'effet de :

1. notifier les décisions au délégataire du SEDIF en application du chapitre IV relatif aux travaux, du contrat de délégation du service public de l'eau,
2. notifier les contrats de délégation de service public et les avenants afférents,
3. notifier les décisions prises et avis rendus par les différentes instances syndicales, à l'exception de la notification des marchés, prévue à l'article 79 du Code des marchés publics, d'un montant supérieur à 10 000 € H.T.,
4. signer les bordereaux de mandats, de titres, et les pièces comptables afférentes, sans limite de montant,
5. signer les bons de commandes et les marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., et toutes pièces s'y rapportant,
6. signer les courriers de notification aux candidats d'appels d'offre non retenus, les lettres de consultation, le rapport d'ouverture des candidatures, les courriers de demande de régularisation des candidatures en application de l'article 52 du Code des marchés publics, les lettres de report de délai et d'envoi de compléments aux dossiers de consultation, les courriers de réponse aux demandes de motif de rejet, les questions sollicitant des précisions sur la teneur des offres en application des articles 59 et 64 du Code des marchés publics, les courriers informant le Préfet de la date de notification du marché au titulaire, les courriers de suspension des demandes d'agrément de sous-traitants,

7. signer les courriers et les notes relatifs aux tâches d'administration courante d'instruction et d'exécution des décisions prises par les instances syndicales,
8. délivrer des ampliations du registre des délibérations du Comité et du Bureau, ainsi que du registre des arrêtés et des décisions du Président,
9. déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,
10. coter, parapher, et le cas échéant viser conformément aux dispositions légales et réglementaires, les registres, livres et répertoires,
11. certifier la conformité de toute copie à l'original,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KNUSMANN, la délégation du présent arrêté est dévolue dans l'ordre hiérarchique suivant à :

- Madame Sophie MAÏBORODA, directeur général adjoint,
- Monsieur Eric REQUIS, directeur général adjoint,
- Monsieur Christophe PERROD, directeur général des services techniques,

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du Syndicat,
- Les intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 22 mai 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 22 mai 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-18

Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter des affaires relevant des relations internationales et de la solidarité

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2014-05 du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter les affaires relevant des relations internationales et de la solidarité,

Article 2 à ce titre il est chargé :

- de proposer et de mettre en œuvre les grandes orientations et les actions décidées par le SEDIF dans le cadre du programme « Solidarité-Eau » et du Club des Grands Services Publics de l'Eau,
- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et des bons de commande relevant des relations internationales et de la solidarité passés en procédure adaptée, et supérieurs à 10 000 € H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution desdits marchés, et notamment leurs avenants, et à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 juin 2014

Paris, le 10 juin 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2014-19

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF et les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2014-05 du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9, L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés aux dépenses de fonctionnement de la gestion interne du SEDIF, hors dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats,

Article 2 à ce titre, il est chargé :

- de prendre toute décision en matière de gestion interne, liée à la préparation, la passation, la conclusion, la notification et l'exécution des contrats (de travaux, de fournitures, et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,
- de liquider les dépenses,
- de signer les titres de recettes, les bordereaux de titres,
- de signer tous documents liés à la clôture des exercices budgétaires,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures, et de services, et notamment leurs avenants, à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,

Article 3 délégation de fonction et de signature est également donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, à l'effet de :

- acquérir des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux,
- faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus,

- passer et signer tous les actes et documents correspondants,
- Article 4 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,
- Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 juin 2014

Paris, le 10 juin 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2014-20

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2014-05 du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu les délibérations n° 2013-32 et n° 2013-33 du Comité du 19 décembre 2013 portant respectivement approbation du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa), et les délibérations suivantes,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (à l'exception de Phyt'Eaux Cités), approuvées par le Comité syndical,

Article 2 à ce titre il est chargé :

- de veiller à l'application de la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de veiller à l'application du contrat de délégation de service public susvisé,

- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion, la notification et l'exécution des contrats (de travaux, de fournitures et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment leurs avenants, à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,
- de signer les conventions avec les tiers, et leurs avenants, pour réaliser les programmes d'études et de recherche,

Article 3 les présentes dispositions prendront effet à compter de sa transmission en Préfecture et fin au 31 décembre 2014,

Article 4 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 juin 2014

Paris, le 10 juin 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2014-21

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter des affaires relevant du personnel du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2014-05 du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine du Personnel,

Article 2 à ce titre il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique du SEDIF arrêtée par le Comité, le Bureau et le Président,
- de signer les arrêtés individuels pris en application du statut de la Fonction publique territoriale,
- de signer les divers contrats, conventions, lettres et attestations,
- de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de services, les bons d'engagements supérieurs à 10 000 € H.T., les mandats de paiement (hors la paie du personnel), et à liquider les dépenses dans les mêmes conditions,
- de représenter le SEDIF au sein du CNAS,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 10 juin 2014

Paris, le 10 juin 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAIBORODA

ARRETE N° ARR-2014-22

Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président,
pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attributions pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2012-05 du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation d'attributions pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale du SEDIF, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, à l'exception de Phyt'Eaux Cités,

Article 2 à ce titre il est chargé :

- d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière de politique environnementale,
- de proposer et de mettre en œuvre les grandes orientations et les actions décidées par le SEDIF selon les conditions définies à l'article 1^{er},

Article 3 Monsieur Richard DELL'AGNOLA est autorisé, dans la limite de ses attributions définies aux articles 1 et 2, à signer les ordres de services et les bons d'engagement, et à liquider les dépenses dans les mêmes conditions,

Article 4 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juin 2014

Paris, le 10 juin 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2014-23

Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique tarifaire

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2014-05 du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la politique tarifaire, et du dispositif Eau solidaire pour le droit à l'accès à l'eau,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière tarifaire et de politique pour l'accès à l'eau des plus démunis,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de
Paris, le : 11 juin 2014

Paris, le 11 juin 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2014-24

Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la communication

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2014-05 du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour traiter les affaires relevant de la communication,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique du SEDIF en matière de communication,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de
Paris, le : 11 juin 2014

Paris, le 11 juin 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Circulaire

Paris, le 29 avril 2014

CIRCULAIRE N° CIR-2014-4

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Président(e)s des communes et communautés
syndiquées

(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre
d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} avril 2014

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte de conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, se caractérisant par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 4,2173 € par mètre cube au 1^{er} avril 2014 dont :

- **1,4771 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, stable par rapport au trimestre précédent (+ 0,07 %)**
- 1,7287 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 1,0115 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

La part du prix total relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 35% de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé.

L'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7% à 10%, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, depuis le 1er janvier 2014.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de prélèvement et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5%.

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,065 au 1^{er} avril 2014, **en hausse de 0,1% en comparaison du trimestre précédent.**

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'abonnement trimestriel (A) au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,70 € HT/trimestre au 1^{er} avril 2014 (soit 6,013 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1^{er} avril 2014, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,8371 € /m ³	1,0235 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4500 € /m ³	0,4500 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,2871 € /m³	1,4735 € /m³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0708/m ³	0,0810 € /m ³
Prix TTC	1,3579 € /m³	1,5545 € /m³

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m³ par an (30 m³/trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,2871 € /m ³

Abonnement trimestriel (A) ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,70 €/30 m ³ 0,1900€ /m ³
Prix complet HT au m³	1,4771 € /m³
Prix complet TTC au m ³	1,5583 € /m ³

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 274,98 € par trimestre (valeur au 1^{er} avril 2014), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements **(L)** de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,70€ HT (valeur au 1^{er} avril 2014) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,8371€ = 1,2871 € entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0235 € = 1,4735 € au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages

d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,4185 € = 0,6435 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5123 € = 0,7373 € à partir de 181 m³.

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,40 €, ou 0,24 € HT/m³ selon les zones, en 2014) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,30 € HT/m³ en 2014) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0460 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2014, **en baisse de 2 centimes par rapport au taux appliqué en 2013,**
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0140 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2014, **en baisse de 0,1 centime par rapport au taux appliqué en 2013.**

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique « documents administratifs » du Kiosque.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

